



Service : TECHNIQUES  
JNV/MM/JPV/WLT/LD  
N°AR-2021-049

République Française  
Département du Nord

**Ville de Marly**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRETE N° AR-2021-035 EN DATE DU 12 février 2021  
ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE GAZ POSE  
D'UNE VANNE RUE DES CAMELIAS ANGLE RUE DES VIOLETTES**

*Le Maire,*

*Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,*

*Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

**Considérant la demande de la société VERBRAEKEN CONSTRUCTION France MOA GRDF TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX visant à obtenir une *prolongation* d'autorisation de voirie sur le domaine public du 22 Mars 2021 pour 15 jours calendaires pour des travaux de renouvellement du réseau de gaz pose d'une vanne, *Rue des Camélias angle rue des Violettes 59770 MARLY.***

**Considérant la nécessité de prolonger l'arrêté N° AR-2021-035 du 12 février 2021**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté N° AR-2021-035 en date du 12 février 2021 est prolongé du 22 mars 2021 pour 15 jours calendaires.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

**Article 4 :** La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

**Article 5 :** La circulation sera alternée par des feux tricolores, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK17.

**Article 6 :** Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **VERBRAEKEN CONSTRUCTION France MOA GRDF**. La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle pourra être retirée à tout moment.

**Article 8 :** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

**Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

4/16

**Article 10:** L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **VERBRAEKEN CONSTRUCTION France MOA GRDF**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11:** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Fait à Marly, 03/03/2021*

Le Maire,

**JEAN-NOËL VERFAILLIE**

